

## **Le CDAS (Comité Départemental de l'Action Social)**

C'est une instance dont le but est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans le secteur de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les aider à faire face à des situations difficiles.

Au niveau du CDAS, il existe 2 catégories de prestations :

- interministérielles, à la réglementation commune et ministérielle qui peuvent être nationales ou locales
- individuelles ou collectives

La gestion de ces prestations peut être faite par l'administration ou par des intermédiaires de prestations extérieures ou d'organismes divers (tels que AGRAF : Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières ou EPAF : Association Education et Plein Air Finances...)

## **Au plan national : Le CIAS**

L'instance au plan national se nomme le CIAS (Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, instituée auprès du ministre chargé de la fonction publique et au plan local, il y a les sections régionales appelées SRIAS (géré au niveau de la préfecture).

Leurs compétences ce sont les orientations de l'action sociale interministérielle, la répartition des crédits, le suivi de la gestion et en même temps le CIAS agit aussi comme un observatoire des réalisations et des projets ministériels.

Le budget du CIAS de 2009 s'élevait à 139 M€ pour l'aide aux familles (chèque vacances, CESU, crèches), pour la restauration collective (plan de rénovation des restaurants inter administratifs), pour le logement (Aide à la Première Installation, prêt mobilité, réservation de logements) et aussi RIAS (restaurant inter-administratif).

Les prestations gérées par chaque ministère et :

- versées par les délégations sont les subventions repas et les séjours enfants.
- versées par les ressources humaines sont les allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, les allocations spéciales pour jeunes adultes.

Les instances de concertation : CNAS (Comité National de l'Action Social) et CDAS (Comité Départemental de l'Action Social).

Instance paritaire dont le fonctionnement est calqué sur celui des CTP (comité technique paritaire).

Le CNAS se prononce sur les orientations de la politique d'action sociale et la répartition des crédits.

## **Au plan local : le CDAS**

Le CDAS, dont le nombre de membres est déterminé par la taille du département (10 max) est présidé, en Savoie, par le Directeur de la DDFIP. Le CDAS décide d'actions locales (BIL) et peut formuler des propositions examinées en CNAS (comme la revalorisation du montant des tickets resto ou l'augmentation du montant du quotient familial ouvrant droit aux subventions interministérielles).

Les 3 associations nationales spécialisées sont :

- ➔ l'ALPAF pour le logement,
- ➔ l'EPAF pour les vacances,
- ➔ l'AGRAF pour la restauration.

Les correspondants sociaux sont chargés de transmettre aux agents de chaque ministère, les informations concernant l'action sociale.

En Savoie, la délégation est composée d'une assistante sociale (MME CAPELLO), d'une assistante de délégation (MME BARRIER), d'une correspondante sociale (MME MACHOT) et d'un médecin de prévention, le docteur BARDON (rattaché au CHSCT).

La restauration constitue le poste le plus important du budget de l'Action sociale. La priorité au niveau national est donnée à la restauration collective.

En Savoie, nous sommes dans le système du dispositif palliatif du titre restaurant et des « coins repas ».

Le logement, géré par l'ALPAF, autre priorité sociale est plus orienté sur l'accueil des nouveaux agents et des aides et prêts au logement (API, Prêt pour Faciliter l'Installation, prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées, prêt ... ). Il existe des logements sociaux en Savoie, situés à CHAMBERY LE HAUT.

Les vacances-loisirs, gérés par l'EPAF : pour des séjours en résidences de vacances et des séjours pour enfants et adolescents de 4 à 17 ans.

Les tarifs sont subventionnés en fonction du quotient familial.

Il y a aussi des réservations en crèches mais la Savoie n'en fait pas partie.

Le service social accompagne et conseille aussi les agents.

Ce service peut aider les agents dans leurs démarches pour résoudre des difficultés d'ordre privé (séparation, recherche d'un logement, problème financier...) ou professionnel.

Les secours pour aider les agents en grande difficulté financière sont :

- ✓ aide pécuniaire non remboursable dans la limite annuelle de 2000 euros,
- ✓ et/ou un prêt sans intérêt de 2000 € maximum.

Le médecin de prévention assure

- ➔ la surveillance médicale obligatoire,
- ➔ gère ou prévient les risques professionnels,
- ➔ et participe aux actions de santé publique décidées par le CDAS.

Le BIL (Budget d'Initiative Local) est là pour créer un lien social et une solidarité entre les agents à travers des actions telles que l'arbre de Noël, les sorties familiales ou de retraités, et les consultations spécialisées (psychologues)